

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°21 du 11 mai 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°6**

**ARRÊTÉ N° 1554/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant création du cercle de la base de défense de Grenoble - Annecy - Chambéry.

*Du 12 mars 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

**ARRÊTÉ N° 1554/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Grenoble - Annecy - Chambéry.**

*Du 12 mars 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 4 2 8 A

---

*Références :*

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.4

*Référence de publication :* BOC N°21 du 11 mai 2012, texte 6.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Grenoble - Annecy - Chambéry est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Grenoble - Annecy - Chambéry est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Grenoble - Annecy - Chambéry.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Grenoble - Annecy - Chambéry assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne, d'activités culturelles et de détente.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.